



**SE-Unsa 43**  
Maison des Syndicats  
4 rue de la Passerelle  
43000 Le Puy en Velay  
04.71.09.28.43  
43@se-unsa.org

Le Puy en Velay, le 26 novembre 2021

À Madame l'IA-DASEN de la Haute-Loire,

Objet : Décharges de direction d'écoles à 1, 2 et 3 classes

Madame l'IA-DASEN,

Nous savons l'attention que vous avez portée à l'augmentation du temps de décharge pour les écoles dans la gestion de la carte scolaire 2021. Au SE-UNSA, nous sommes très soucieux de la question de la direction d'école et attentifs aux problématiques des directrices et directeurs d'école.

D'après nos remontées de terrain, nombre d'écoles à 1, 2 ou 3 classes n'ont pas eu de décharge de direction au mois de septembre cette année.

Sur plusieurs circonscriptions, l'organisation et la gestion des décharges de direction incombent au titulaire remplaçant nommé sur ces décharges. C'est à lui de contacter les directeurs et directrices des écoles et fixer avec eux les dates où il se rendra sur leur école. Si d'un côté ce mode de fonctionnement permet une certaine souplesse dans l'établissement du calendrier, de l'autre cette gestion administrative est très complexe pour le titulaire remplaçant qui doit contacter toutes les écoles pour lesquelles il assure la décharge (parfois jusqu'à 16 écoles pour un seul TR) et concilier les contraintes de chacun, mais ne permet aucune adaptation a posteriori si pour une raison ou une autre la décharge de direction ne peut être assurée.

Je vous demande donc, pour les années à venir, que le calendrier des décharges de direction soit établi par les secrétaires de circonscription avant la rentrée scolaire de septembre, même si des ajustements pourront toujours avoir lieu entre le titulaire remplaçant et les directeurs et directrices selon leurs emplois du temps. Ainsi, il semble indispensable que les directrices et directeurs de ces écoles aient nécessairement une journée de décharge le premier mois suivant la rentrée au regard de la charge de travail particulièrement lourde en début d'année. De plus, si le titulaire remplaçant ne peut se rendre à l'école pour faire la décharge de direction le jour prévu, il est indispensable qu'un autre titulaire remplaçant soit affecté sur la décharge ce jour-là au même titre que pour l'absence de tout autre collègue. Enfin, si le directeur ou la directrice doit faire changer la date de sa décharge pour une raison ou une autre, le changement doit être acté par la circonscription qui s'occupera de missionner un autre titulaire remplaçant pour assurer la décharge à la date modifiée.

Nous vous prions de croire, Madame l'IA-DASEN de la Haute-Loire, en notre attachement au service public d'éducation.

Magali LAURENT  
Secrétaire départementale du SE-Unsa 43